



# Trait d'union Express



---

## Le Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

---

N° 9

5 octobre 2020

### Suivi de la situation dans notre municipalité

Comme vous le savez, nous avons pris la décision de fermer l'accès au public de façon préventive à la municipalité il y a deux semaines. Suite au passage de notre région en zone rouge et à l'apparition de cas de la COVID-19 dans notre région de Lotbinière et dans notre municipalité, nos bureaux municipaux et notre centre communautaire demeureront fermés pour une durée de 28 jours. *Les visites sont également interdites à la Maison des aînés.* La réouverture au public est prévue pour le début du mois de novembre prochain soit en date du lundi 2 novembre.

Veillez noter que des informations sont aussi disponibles sur la page internet de la municipalité au [www.saintantoinedetilly.com](http://www.saintantoinedetilly.com) et sur la page Facebook officielle de la municipalité. Nous restons disponibles par téléphone au 418 886-2441 ainsi que par courriel au [info@saintantoinedetilly.com](mailto:info@saintantoinedetilly.com).

Sachez que nous vous tiendrons informés de tous changements majeurs dans cette situation que nous vivons tous. Nous vous recommandons de suivre les consignes de distanciation sociale du gouvernement du Québec et de maintenir des habitudes de lavage de mains et de désinfection.

### Séance du conseil et déplacement de citoyens

Pour les territoires en zone rouge, tel que Chaudière-Appalaches, « toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue **sans la présence du public**, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ».

Notez que vous avez la possibilité de transmettre par écrit vos questions sur l'ordre du jour disponible sur le site internet de la municipalité au [www.saintantoinedetilly.com](http://www.saintantoinedetilly.com) dans *documents d'informations/ordre du jour*, et ce avant la tenue de la séance du conseil avant 15h00.

D'ailleurs, « toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours, en tenant compte de la partie écoulée d'une consultation écrite en cours au moment de la prise d'effet du présent arrêté, conformément au sixième alinéa du dispositif de [l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020](#) ».

Recto

## BIBLIOTHÈQUE

Zone rouge oblige, nous devons modifier nos façons de faire. Ainsi, à partir d'octobre, nous appliquerons les règles de prêt sans contact.

### **Prêt de livres et de documents**

Il ne sera plus possible pour les abonnées et abonnés d'entrer dans la bibliothèque. En contrepartie, nous vous offrons trois façons d'effectuer vos réservations :

- par courriel ([biblio@saintantoinedetilly.com](mailto:biblio@saintantoinedetilly.com));
- par téléphone lors des heures d'ouverture de la bibliothèque (418 886-2441, poste 110);
- par le catalogue de la bibliothèque en ligne (<http://www.reseaubibliocnca.qc.ca>).

Une ou un bénévole de la bibliothèque vous avisera lorsque votre réservation sera prête. Vous n'aurez qu'à vous présenter à la fenêtre de la bibliothèque pour la récupérer.

### **Retour des livres et documents empruntés**

Nous vous demandons de déposer vos retours dans la chute à livres en ayant soin de les placer dans un sac pour les protéger (boîte située juste à côté de la porte de la bibliothèque).

### **Livres et revues numériques et PEB (prêt entre bibliothèques)**

Ces deux services demeurent disponibles en ligne (<http://www.reseaubibliocnca.qc.ca>).



Diane Laroche

Directrice générale